***TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT & DÉSINFECTANT MULTI-SURFACES* FORMULE CONCENTRÉE**

Version 2.0
Date de révision 15.11.2023

Date d'impression 15.11.2023
Spécification Numéro: 350000043989

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT & DÉSINFECTANT MULTI-SURFACES FORMULE CONCENTRÉE

UFI : 6PTW-M331-T00T-1MG9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide (TP2 désinfectants)
Produit biocide (TP4 désinfectants de surfaces en contact avec les denrées alimentaires)
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Utilisations déconseillées : Non identifié

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR

Téléphone : +33 (0) 141801130

Adresse e-mail : infofrance-scjpro@scj.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	Catégorie 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Corrosif pour les métaux	Catégorie 1	Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Symboles de danger



Mention d'avertissement
Danger

Contient
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)
alcool éthylique
Disodium Métasilicate Pentahydraté

Mentions de danger
(H290) Peut être corrosif pour les métaux.
(H302) Nocif en cas d'ingestion.
(H314) Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
(H410) Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
(P310) Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
(P303 + P361 + P353) EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
(P301 + P330 + P331) EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
(P501) Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri de votre commune.
(P280) Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
(P264) Se laver les mains soigneusement après manipulation.
(P270) Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mentions EUH

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Réglementations pour les détergents : **Contient**
de 5 à 15% agents de surface non ioniques, désinfectants

2.3 Autres dangers : **Perturbateur endocrinien**
Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.
Substances PBT et vPvB
Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à

0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	68424-95-3 / 270-331-5	01-2120769330-57	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410 Toxicité aiguë Catégorie 3 H302 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318	>= 10.00 - < 20.00	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1 **ETA :** **Oral(e)** = 238 mg/kg Espèce: Rat **Cutané** = 2,930 mg/kg Espèce: Lapin **Inhalation** = 0.07 mg/l Espèce:
composés de l'ion ammonium quaternaire,	68424-85-1 / 270-325-2	01-2119983287-23	Corrosion cutanée Catégorie 1B H314	>= 5.00 - < 10.00	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures			Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Toxicité aiguë Catégorie 4 H302 Toxicité aiguë Catégorie 3 H311 Toxicité aiguë Catégorie 3 H331		**ETA :** **Oral(e)** = 426 mg/kg Espèce: Rat **Cutané** = 930 mg/kg Espèce: Rat **Inhalation** = 0.054 mg/l Espèce: Rat
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	68439-46-3 /		Toxicité aiguë Catégorie 4 H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318	>= 5.00 - < 10.00	**ETA :** **Oral(e)** = 1,192 mg/kg Espèce: Rat

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
alcool éthylique	64-17-5 / 200-578-6	01-2119457610-43	Liquides inflammables Catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319	>= 1.00 - < 5.00	**ETA :** **Oral(e)** = 7,060 mg/kg Espèce: Rat **Cutané =** > 15,800 mg/kg Espèce: Lapin **SCL:** Lésions oculaires graves/irritation oculaire H319 >= 50 %
Disodium Métasilicate Pentahydraté	10213-79-3 /		Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314	>= 1.00 - < 5.00	**ETA :**

Informations supplémentaires
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Rincer immédiatement la peau avec de grandes quantités d'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 à 20 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux	:	Provoque de graves lésions des yeux. Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Effet sur la peau	:	Provoque des brûlures graves de la peau. Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Inhalation	:	Peut irriter le système respiratoire. Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Ingestion	:	Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Approprié	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Inapproprié	:	Non identifié
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
5.3 Conseils aux pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.

procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Porter un équipement de protection individuel.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Produit biocide (TP2 désinfectants)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
alcool éthylique	64-17-5	1,900 mg/m3	1,000 ppm		FR_TWAS

		9,500 mg/m3	5,000 ppm		FR_STEL

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire	:	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Protection des mains	:	Porter des gants appropriés. Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Protection des yeux/du visage	:	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	:	Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Autres informations	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement	:	Voir section 6.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	jaune clair
Odeur	:	Sans parfum
pH	:	12.9
Point de fusion/point de congélation	:	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100 C
Point d'éclair	:	73 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Test non applicable pour ce type de produit.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 60°C.

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 60°C.
Pression de vapeur	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 60°C.
Densité de vapeur relative	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 60°C.
Densité relative	:	1.0040 g/cm3
Solubilité(s)	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non requis car le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 60°C.
Température de décomposition	:	Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.
Viscosité cinématique	:	Non applicable, similaire â l'eau
Caractéristiques des particules	:	Non requis car le mélange est un liquide.

9.2 Autres informations

Autres informations	:	Test non applicable pour ce type de produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Aucun(e) à notre connaissance.
10.4 Conditions à éviter	:	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	:	ATTENTION! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		1,248 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (brouillard et poussière) Calculé(e)		4.3 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures graves de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres informations	:	Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit : Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CL50 Références croisées	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.19 mg/l	96 h
	NOEC	Danio rerio (poisson zèbre)	0.032 mg/l	34 d
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CL50 Mesuré(e) OCDE ligne directrice 203	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.28 mg/l	96 h
	NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.032 mg/l	34 d
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	Donnée non disponible			
alcool éthylique	CL50	Poisson	11,200 mg/l	96 h
Disodium Métasilicate Pentahydraté	Donnée non disponible			

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CE50 NOEC	Daphnia magna (Grande daphnie) Daphnia magna	0.062 mg/l 0.018 mg/l	48 h 21 d
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CE50 NOEC	Daphnia (Daphnie) Daphnia magna	0.012 mg/l 0.0042 mg/l	48 h 21 d
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	Donnée non disponible			
alcool éthylique	CL50 Essai en statique NOEC	Ceriodaphnia dubia Daphnia magna	5,012 mg/l 9.6 mg/l	48 h 9 d
Disodium Métasilicate Pentahydraté	Donnée non disponible			

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CE50 Références croisées	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	0.027 mg/l	72 h
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	0.049 mg/l	72 h
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	Donnée non disponible			
alcool éthylique	CE50 Statique	Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)	275 mg/l	72 h
Disodium Métasilicate Pentahydraté	Donnée non disponible			

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	> 60 %	28 d	Facilement biodégradable.
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	95.5 %	28 d	Facilement biodégradable.
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	94 %	28 d	Facilement biodégradable.
alcool éthylique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.
Disodium Métasilicate Pentahydraté	Donnée non disponible		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	81 Références croisées	Donnée non disponible
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	79 Mesuré(e)	3.91
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	Donnée non disponible	Donnée non disponible
alcool éthylique	3.2 Evalué(e)	-0.35 Mesuré(e)
Disodium Métasilicate Pentahydraté	Donnée non disponible	Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	Point final	Valeur
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	Donnée non disponible	
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Koc	1640329 Mesuré(e)
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	Donnée non disponible	
alcool éthylique	Donnée non disponible	
Disodium Métasilicate Pentahydraté	Donnée non disponible	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	Résultats
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Alcools en C9-11, éthoxylés (EO = 6)	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
alcool éthylique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Disodium Métasilicate Pentahydraté	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
Veuillez recycler l'emballage vide.

Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route	Transport maritime	Transport aérien
14.1 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	3267	3267	3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide organique corrosif, Basique, N.S.A (Chlorure de dialkyldiméthylammonium, composés d'ammonium quaternaire)	Liquide organique corrosif, Basique, N.S.A (Chlorure de dialkyldiméthylammonium, composés d'ammonium quaternaire)	Liquide organique corrosif, Basique, N.S.A (Chlorure de dialkyldiméthylammonium, composés d'ammonium quaternaire)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II

14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances
dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne
CEE - Comission Economique Européenne
CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges
EN - Standards ou Normes Européennes
PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB - très persistant, très biocaccumulable
UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Texte complet pour phrase H

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT & DÉSINFECTANT MULTI-SURFACES Dilution pour utilisation finale

UFI :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
Produit biocide (TP2 désinfectants)
Produit biocide (TP4 désinfectants de surfaces en contact avec les denrées alimentaires)

Utilisations déconseillées : Non identifié

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR

Téléphone : +33 (0) 141801130

Adresse e-mail : infofrance-scjpro@scj.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une catégorie de danger suivant le règlement (CE) 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Conseils de prudence

2.3 Autres dangers : **Perturbateur endocrinien**
Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.
Substances PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	68424-95-3 / 270-331-5	01-2120769330-57	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410 Toxicité aiguë Catégorie 3 H302 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318	>= 0.10 - < 0.50	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1 **ETA :** **Oral(e)** = 238 mg/kg Espèce: Rat **Cutané =** 2,930 mg/kg Espèce: Lapin **Inhalation =** 0.07 mg/l Espèce:
composés de l'ion ammonium quaternaire,	68424-85-1 / 270-325-2	01-2119983287-23	Corrosion cutanée Catégorie 1B H314	>= 0.00 - < 0.10	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures			Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Toxicité aiguë Catégorie 4 H302 Toxicité aiguë Catégorie 3 H311 Toxicité aiguë Catégorie 3 H331		**ETA :** **Oral(e)** = 426 mg/kg Espèce: Rat **Cutané =** 930 mg/kg Espèce: Rat **Inhalation =** 0.054 mg/l Espèce: Rat
alcool éthylique	64-17-5 / 200-578-6	01-2119457610-43	Liquides inflammables Catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319	>= 0.00 - < 0.10	**ETA :** **Oral(e)** = 7,060 mg/kg Espèce: Rat **Cutané =** > 15,800 mg/kg Espèce: Lapin **SCL:** Lésions oculaires graves/irritation oculaire H319

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
					>= 50 %

Informations supplémentaires
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Pas de condition spéciale.

Contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Inhalation : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Ingestion : Peut provoquer des douleurs abdominales.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à

l'environnement proche.

Inapproprié : Non identifié

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
alcool éthylique	64-17-5	1,900 mg/m3	1,000 ppm		FR_TWAS
		9,500 mg/m3	5,000 ppm		FR_STEL

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures.

Protection des yeux/du visage : Pas d'exigence particulière

Protection de la peau et du corps : Pas d'exigence particulière

Autres informations : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : Voir section 6.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : inodore

pH : 10.4

Point de fusion/point de congélation : 0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle : > 100 C

d'ébullition		
Point d'éclair	:	> 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Pression de vapeur	:	Non mesuré car le mélange ne contient pas une quantité significative de substances volatiles
Densité de vapeur relative	:	Non mesuré car le mélange ne contient pas une quantité significative de substances volatiles
Densité relative	:	1.00 g/cm3
Solubilité(s)	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non requis car le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 60°C.
Température de décomposition	:	Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.
Viscosité cinématique	:	similaire â l'eau
Caractéristiques des particules	:	Non requis car le mélange est un liquide.

9.2 Autres informations

Autres informations	:	Test non applicable pour ce type de produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (brouillard et poussière) Calculé(e)		> 5 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres informations	:	Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit : Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CL50 Références croisées	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.19 mg/l	96 h
	NOEC	Danio rerio (poisson zèbre)	0.032 mg/l	34 d
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CL50 Mesuré(e) OCDE ligne directrice 203	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.28 mg/l	96 h
	NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.032 mg/l	34 d

alcool éthylique	CL50	Poisson	11,200 mg/l	96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CE50 NOEC	Daphnia magna (Grande daphnie) Daphnia magna	0.062 mg/l 0.018 mg/l	48 h 21 d
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CE50 NOEC	Daphnia (Daphnie) Daphnia magna	0.012 mg/l 0.0042 mg/l	48 h 21 d
alcool éthylique	CL50 Essai en statique NOEC	Ceriodaphnia dubia Daphnia magna	5,012 mg/l 9.6 mg/l	48 h 9 d

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	CE50 Références croisées	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	0.027 mg/l	72 h
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	0.049 mg/l	72 h
alcool éthylique	CE50 Statique	Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)	275 mg/l	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	> 60 %	28 d	Facilement biodégradable.
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16	95.5 %	28 d	Facilement biodégradable.

diméthyles, chlorures			
alcool éthylique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	81 Références croisées	Donnée non disponible
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	79 Mesuré(e)	3.91
alcool éthylique	3.2 Evalué(e)	-0.35 Mesuré(e)

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	Point final	Valeur
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	Donnée non disponible	
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Koc	1640329 Mesuré(e)
alcool éthylique	Donnée non disponible	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	Résultats
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
alcool éthylique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales. Veuillez recycler l'emballage vide.
Emballages	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport maritime
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport aérien
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances
dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne
CEE - Comission Economique Européenne
CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges
EN - Standards ou Normes Européennes
PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB - très persistant, très biocaccumulable
UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.